

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 novembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGÉAC - Daniel GAGNON - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOX - Jean-Pascal GOURNES - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - David GALTIER - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL 003-8785/20/BM

■ Approbation de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2020-2022

MET 20/16470/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La stratégie nationale de prévention et lutte contre la pauvreté annoncée le 13 septembre 2018 par le Président de la République entend s'attaquer tout particulièrement à l'émergence de la pauvreté dès les premières années de la vie, garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants, assurer à tous les jeunes un parcours de formation leur permettant d'acquérir des compétences et de prendre leur indépendance, rendre les droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité et investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

Pour atteindre ces objectifs, la mobilisation des acteurs de terrain est indispensable, car eux seuls disposent de la connaissance des réalités locales, auxquelles les mesures et ambitions nationales doivent être ajustées. Le succès de la stratégie nationale repose sur un pilotage conduit à partir des territoires, en particulier des métropoles et des communes. L'ensemble des politiques publiques porté par les départements, les métropoles, les communes, l'État et leurs partenaires doivent ainsi s'articuler pleinement et concourir à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion : l'hébergement d'urgence, l'emploi, la formation, l'éducation, l'accès aux soins... Elles visent ainsi à redonner des opportunités à l'ensemble des personnes en situation d'exclusion sociale, au-delà de la seule insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du revenu de solidarité active.

La Métropole Aix-Marseille-Provence avec plus de 1,8 million d'habitants présente d'importantes fragilités sociales.

Le niveau de pauvreté y reste élevé avec près de 20 % des ménages métropolitains qui vivent sous le seuil de pauvreté (moins de 800 euros mensuels).

Signé le 19 Novembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 20 novembre 2020

Le chômage, le faible niveau de qualification qui limite l'employabilité, la composition des ménages, le coût des logements sont autant de freins à l'inclusion sociale des populations les plus fragiles.

Le fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, abondé par la loi de finances pour 2020, permet d'apporter un soutien financier aux territoires qui s'engagent dans le cadre de leurs compétences, par une convention conclue entre l'État d'une part, la Métropole Aix-Marseille-Provence et ses partenaires, d'autre part.

La présente convention vise à définir des priorités conjointes s'inscrivant dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, déclinées sous la forme d'engagements réciproques et d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats.

Cette convention fixe également l'engagement de l'État et de la Métropole sur le plan financier et définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

Ce soutien financier s'élève à 753 750 euros pour l'année 2020. Le montant des engagements financiers pour l'année 2021 et 2022 devront faire l'objet d'un avenant.

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 3 ans (2020/2021/2022). Elle fera l'objet, si besoin, d'avenants annuels en cours d'exécution, portant sur les montants financés alloués et le cas échéant sur les engagements respectifs de l'État et de la Métropole Aix-Marseille-Provence et les actions en découlant.

Pendant la durée du plan, la Métropole s'engage donc à mettre en œuvre les actions décrites dans l'annexe 1 pour un montant global de 1 507 500 euros pour l'année 2020 (récapitulatif budgétaire des actions en annexe 2), contribution de l'État comprise, sous réserve du vote des budgets. Ce montant sera réévalué chaque année et fera l'objet d'un avenant pour les années suivantes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que par la présente convention, l'État et la Métropole Aix-Marseille-Provence définissent des engagements réciproques relevant de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.
- Que ces engagements réciproques se traduisent par la mise en œuvre d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats (annexe 1 : fiches action détaillées), permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs.

Signé le 19 Novembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 20 novembre 2020

- Que cette convention fixe également l'engagement de l'État et de la Métropole et définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.
- Que pour ce faire, il convient de signer cette convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2020-2021-2022.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de partenariat d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2020-2022 ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cette convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2020 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Sous-Politique : D111 - Nature : 65748 - Fonction : 552 - Service : 5DHACS.

Les recettes sont constatées au Budget Principal 2020 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Sous-Politique : D111 - Nature : 74 - Fonction : 552 - Service : 5DHACS.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Emploi, Cohésion sociale et territoriale,
Insertion et Relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ